



## Commission de l'agriculture

2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

### **Intégration au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) des dispositifs d'intervention du Conseil Général en faveur des sorties d'exploitation**

**Rapport n° CG/2012/60**

**Service Chef de file :**

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de compléter les dispositifs de soutien au secteur agricole.

Le Département soutient depuis 1986 l'implantation de bâtiments agricoles hors agglomération afin de remédier aux problèmes d'urbanisme et de nuisance au sein des localités, et d'améliorer les conditions de travail des exploitants ainsi que le bien-être animal.

Il apporte son soutien au secteur agricole grâce notamment à un dispositif d'aides aux bâtiments d'élevage bovins, ovins et caprins inscrit au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), décliné au niveau de la Région dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR) pour la période 2007-2013.

Il soutient également la modernisation des bâtiments pour les élevages non recensés au PMBE et aide à la sortie des exploitations hors agglomération pour tous les élevages. Ces dispositifs ne bénéficient pas à ce jour d'une ouverture dans le PMBE en Alsace.

Le Département du Bas-Rhin peut solliciter auprès du préfet du Bas-Rhin la possibilité de pouvoir les financer dans le cadre du PMBE 2007-2013 comme il le fait pour les filières bovines, ovines et caprines.

Pour le département du Bas-Rhin, il s'agirait de permettre dans le cadre du PMBE :

- le financement des élevages des volailles, lapins et porcins, le matériel éligible étant le matériel habituel pour les nouveaux élevages ;
- pour tous les élevages :
  - o l'aide à l'implantation des bâtiments d'élevage hors des agglomérations pour l'alimentation en énergie électrique et en eau potable (dans la limite de 2000 mètres linéaires),
  - o l'aide aux investissements concernant de petits projets (dans une fourchette comprise entre 4 000 € et 15 000 €).

Les modalités de sélection des dossiers seraient identiques aux modalités actuellement en vigueur pour les bâtiments d'ores et déjà recensés au PMBE.

Le paiement des aides serait réalisé selon les modalités du paiement associé en liaison avec l'Agence de Service et de Paiement. Ces modalités sont utilisées pour le financement des aides du PMBE pour les filières bovines, ovines et caprines.

- L'intervention du Département du Bas-Rhin pour les dossiers bâtiments relatifs aux élevages de volailles, de lapins et de porcins serait définie comme suit :

			Pour les jeunes agriculteurs	
	Taux de subvention	Plafond de subvention	Taux de subvention	Plafond de subvention
Zone défavorisée	50%	22 800 €	55 %	27 440 €
Autres zones	20%	10 700 €	25 %	13 700 €

- Un sur-plafond de 50 000 € d'investissements éligibles peut être activé lorsque le Département du Bas-Rhin finance l'alimentation en eau et en électricité pour les élevages de bovins, de caprins, d'ovins, de volailles, de lapins et de porcins dans le cadre du soutien des sorties d'exploitation.

L'intervention du Département serait alors définie comme suit :

			Pour les jeunes agriculteurs	
	Taux de subvention	Plafond de subvention	Taux de subvention	Plafond de subvention
Zone défavorisée	50%	20 000 €	55 %	22 000 €
Autres zones	40%	20 000 €	45 %	22 000 €

Pour les sorties d'exploitation partielles, le taux de subvention serait de 30%, avec un plafond de subvention de 15 000 €. Pour les jeunes agriculteurs, le taux serait majoré de 5 points, à 35%, et le plafond de la subvention serait fixé à 17 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de l'agriculture, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :*

*- complète les dispositifs d'aide au secteur agricole existants et adopte les critères et taux tels que figurant en annexe*

*- autorise le président à solliciter du Préfet du Bas-Rhin d'ouvrir le plan de modernisation des bâtiments d'élevage aux filières volailles, lapins, porcins et de permettre le financement de l'alimentation en eau et en électricité des exploitations pour toutes les filières éligibles selon les modalités adoptées par le Conseil Général.*

*Il rappelle par ailleurs que délégation est donnée à la commission permanente pour décider d'attribuer les subventions relevant des dispositifs d'aide à la sortie des exploitations agricoles.*

Strasbourg, le 02/10/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL